

CHARTRE DU VOISIN VIGILANT

1. Le Voisin Vigilant s'engage à ne transmettre que des informations réelles sur le site www.voisinsvigilants.org
2. Le Voisin Vigilant respecte la vie privée, les droits individuels et les libertés publiques : il veille mais ne surveille pas
3. Le Voisin Vigilant est attentif à sa propre sécurité et à celle de ses voisins
4. Le Voisin Vigilant facilite le travail des forces de l'ordre mais ne s'y substitue pas. En cas de flagrant délit, il appelle le 17. Il n'intervient jamais, sauf pour porter assistance à une personne en danger.
5. Le Voisin Vigilant fait preuve d'altruisme, de bon sens, de civisme et de solidarité
6. Le Voisin Vigilant refuse l'indifférence
7. Les Voisins Vigilants ne constituent pas une milice : ils n'organisent pas de rondes de surveillance et ne font pas « le guet ». Il ne s'agit pas d'auto défense. Ils ouvrent l'œil au quotidien (en sortant leur poubelle, en promenant leur chien, etc.) et communiquent entre eux, tout simplement.
8. Le Voisin Vigilant contribue à la prévention de la délinquance : il n'est pas dans un processus de répression